EXTRA JUDICIAIRE

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

JEUNESSE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF

AVRIL 2017
volume 31 • numéro 2

SO-SO-SO-SO-LI-DA-RI-TÉ ! PAGE 6-7

LA PLACE DES JEUNES SUR LES C.A. PAGE 10-11

QUI EST-ELLE, CETTE AILE JEUNESSE DE L'AMERICAN BAR ASSOCIATION ? PAGE 16

L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

TABLE DES MATIÈRES

- PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DU PRÉSIDENT 3
- À L'ORDRE SVP — MOT DU BÂTONNIER 4
- NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF 5
- SO-SO-SO-SO-LI-DA-RI-TÉ ! 6
- MÉTRO, BOULOT, PRO BONO 8
- RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM 9
- LA PLACE DES JEUNES SUR LES C.A. 10
- ÊTRE CONSEILLER EN RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES : UNE AFFAIRE DE COMPÉTENCES ET D'ÉQUIPE ! 12
- LE MYTHE DU DÉSENGAGEMENT DES MILLÉNIAUX 13
- DO POSTHUMOUSLY CONCEIVED CHILDREN HAVE A RIGHT TO INHERIT ON INTESTACY? 14
- 3 CONSEILS POUR ACHETER UNE MAISON SANS SE RUINER 15
- QUI EST-ELLE, CETTE AILE JEUNESSE DE L'AMERICAN BAR ASSOCIATION? 16
- POST-MORTEM DE LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN 17
- ON PEUT MENTIR UNE FOIS À TOUT LE MONDE, ON PEUT MENTIR TOUT LE TEMPS À UNE PERSONNE, MAIS ON NE PEUT PAS MENTIR TOUT LE TEMPS À TOUT LE MONDE 19

Administrateur responsable du Comité ExtraJudiciaire	Me Alex Goupil
Rédactrice en chef	Me Véronique Gaudette
Journalistes	Mes Amina Kherbouche, Grégory Lancop, Yanneck Ostaficzuk, Lucrezia Plutino, Daphné K. Rosalbert, Marguerite Tchicaya, Mme Marie-Pier Emery et M. Rizwan Ahmad Khan Gondal.
Conseillers à la révision linguistique	Mes Pierre-Marc Boyer, Ariane Denis-Mélançon, Élène Moussa
Coordonnatrice à la révision linguistique	Me Elizabeth Tran
Photographe	Savitri Bastiani photographe et Anne-Marie Lelièvre
Graphisme	Boo Design
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2016-2017	Mes Cynthia Brunet, Alex Goupil, Louis-Paul Hétu, Précilia Hijazi, Caitlin Jenkins, Elsa Kelly-Rhéaume, Extra Junior Laguerre (Président), Émile Langevin, Caroline Larouche, Mylène Lemieux, Jonathan Pierre-Étienne, Alice Popovici, Sophia Rossi, Annie-Claude Trudeau et Sabine Uwitonze.
Directrice générale du JBM	Me Stéphanie Beaulieu
Coordonnatrice aux communications	Mme Anne-Marie Lelièvre

Erratum : Veuillez noter que les textes de l'auteure Me Amina Kherbouche parus dans les éditions d'avril 2016 (volume 30, no 2), de juin 2016 (volume 30, numéro 3), d'août 2016 (volume 30, numéro 4), d'octobre 2016 (volume 30, numéro 5), de décembre 2016 (volume 30, numéro 6) et de février 2017 (volume 31, numéro 1) dans le cadre de la chronique TGIF de l'ExtraJudiciaire ont fait l'objet d'ajouts afin de corriger un problème technique qui empêchait l'apparition des références requises par l'auteure.

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

JEUNES AVOCAT(E)S
PARTEZ GAGNANT
EN ÉCONOMISANT !

Des produits exclusifs pour les membres du **JBM**.

ASSURANCE INVALIDITÉ ET FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISE
Réduction de 25 % sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.

PROGRAMME D'ASSURANCE GROUPE ASSOCIATIF
Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.
Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage et maladies graves.

médicassurance

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR CES PRODUITS
ou obtenir votre soumission, communiquez avec nous au :
514.871.1181 | **1.877.371.1181** | info@medicassurance.ca

VOTER, C'EST S'ENGAGER!

À mon entrée en fonction comme président du Jeune Barreau de Montréal le 13 mai 2016, je prononçais les paroles suivantes aux membres réunis à notre assemblée générale annuelle : « Le JBM, le Barreau de Montréal et le Barreau du Québec, c'est aussi nous les jeunes. Nous devons nous engager, participer dans les comités ou voter aux élections si nous voulons nous faire écouter. Voilà donc notre chance de faire élire des jeunes qui pensent comme nous et qu'ils soient porteurs de notre message ! »

Nous en sommes là !

Les élections au Barreau du Québec sont bien entamées. Depuis quelque temps déjà, les candidats au bâtonnat circulent dans les différentes sections du Barreau pour présenter leurs programmes à l'ensemble des membres. À Montréal, les postes de deux des quatre conseillers sont également en élection.

Je vous entends souvent vous questionner sur les actions de notre ordre professionnel. Est-ce que le Barreau joue adéquatement son rôle de protection du public ? Dans quelle optique se positionne le Barreau sur tel enjeu ? De quelle façon est dépensée la cotisation versée par les membres ? Le Barreau est-il utile pour moi ? Toutes ces questions et bien d'autres sont légitimes et méritent des réponses. L'élection qui se déroule présentement est l'occasion rêvée pour avoir une discussion franche sur le rôle et les actions du Barreau. Je vous invite donc tous et toutes à engager le débat, discuter avec les candidats ainsi qu'avec vos consœurs et confrères et surtout de voter massivement.

Cette élection sera importante sur bien des aspects pour nous les jeunes. Des enjeux importants seront débattus et nous devons être présents pour y prendre part. Parmi les sujets d'intérêt, on peut penser, en premier lieu, à la situation préoccupante de l'emploi chez les jeunes rapportée par le *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*[1].

Le rapport nous enseigne que les stagiaires éprouvent plus de difficulté que leurs prédécesseurs pour trouver des stages et des emplois à la fin de leur période de formation à l'École du Barreau. On y apprend aussi que les salaires hebdomadaires sont en baisse, que 115 % plus de stagiaires ne sont pas rémunérés pour leur stage et bien plus encore. Le JBM a proposé sept recommandations pour améliorer la situation dont le découragement pur et simple des stages non rémunérés et le contingentement raisonné. Nous travaillons présentement sur ces enjeux avec le Barreau du Québec.

Qui plus est, pensons également au montant important payé en cotisation par les membres (un sujet qui sera âprement discuté), du sous-financement dans le domaine juridique, de la nécessaire accessibilité à la justice, de la pratique différente du droit dans les prochaines années, du rôle que doit jouer le Barreau et d'autres. Il s'agit là de quelques-uns de ces enjeux. Nous souhaitons vous entendre.

Vos opinions sont importantes et nous avons besoin de votre énergie. Si vous voulez faire une différence dans le milieu juridique, vous avez le devoir de prendre la parole.

En conséquence, nous vous invitons à vous engager, vous exprimer et faire valoir vos idées. Si vous refusez, d'autres le feront à votre place. C'est votre profession, vous devez vous l'approprier. Le temps est venu !

Dans tout ce tourbillon, vous avez sans doute constaté qu'il y avait également des élections au JBM. Nous sommes heureux de voir que, depuis plusieurs années, les membres s'intéressent de plus en plus aux activités de notre association et veulent s'y engager. Nous vous félicitons tous et toutes pour votre engagement et nous vous souhaitons la meilleure des chances. Chers membres du JBM, nous vous invitons à voter en grand nombre pour vos administrateurs pour le mandat 2017-2018.

#votonsmaintenant #JBM #BdeM #BduQ

{Extra Junior Laguerre
président
presidence@ajbm.qc.ca

1 http://ajbm.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/rapport-sur-la-situation-de-l-emploi-chez-les-jeunes-avocats-du-quebec-web.pdf

LA VOIX DES AVOCATS

Le thème de ce mois-ci est très inspirant : jeunesse et mouvement associatif.

Depuis mon entrée en fonction, je n'ai cessé de valoriser et promouvoir la jeunesse et son implication au sein des instances non seulement du Barreau, mais dans la société en général.

Les mouvements associatifs sont inspirants. Ils sont de réels vecteurs de changements. Votre association, le Jeune Barreau de Montréal, en est un bon exemple. En effet, par ses nombreuses implications dans les différents débats de société, par son rôle et sa présence auprès des jeunes avocats montréalais, le Jeune Barreau démontre certainement sa pertinence. Pour y avoir siégé, il y a un peu moins de dix ans, j'ai personnellement témoigné de l'évolution et de la croissance du Jeune Barreau depuis.

Bien que le Jeune Barreau ait toute sa pertinence, il me semble qu'un vide persiste au niveau provincial. En effet, comme je le mentionnais lors de la Journée du Barreau le 8 septembre dernier, je crois qu'il est maintenant le temps d'entamer des discussions sérieuses ayant pour objectif la création d'une association qui agira à titre de lobby pour les quelque 26 000 avocats du Québec.

Cette volonté a trouvé écho lors de la dernière assemblée générale annuelle de l'Association des avocats de province, qui a mandaté ses administrateurs afin de créer, avec Québec et Montréal, une association panquébécoise d'avocats visant l'intérêt des avocats. La table est mise.

Quel rôle devrait jouer ce nouveau regroupement d'avocats? C'est la question à laquelle je vous invite à réfléchir. À mon avis, sa mission première devrait être la défense des intérêts de tous les avocats et avocates du Québec. En effet, il n'existe aucun regroupement réunissant tous ces professionnels à l'heure actuelle au Québec. Depuis plusieurs années, les discussions informelles se déroulent autour de cette idée et je pense qu'il est nécessaire qu'elles se poursuivent. D'autant plus qu'à la suite de la réforme de la gouvernance du Barreau du Québec, le moment semble propice.

Sans rien enlever à la quarantaine d'associations que compte le Barreau du Québec à travers la province, la création de cette nouvelle association aurait pour objectif d'unir les voix des avocats québécois afin de mieux nous faire entendre. En d'autres mots, elle permettrait aux avocats de parler d'une seule voix : la voix des avocats.

C'est dans ces circonstances que je prône une discussion sérieuse autour de la création d'un lobby d'avocats qui ferait en sorte que les avocats seraient représentés par un porte-parole commun. Ceci permettrait au Barreau du Québec de se concentrer sur sa mission première qu'est la protection du public et d'éviter des situations délicates où cette mission rentre en conflit avec les intérêts des avocats. En somme, l'association en devenir serait libre de défendre les intérêts des avocats sans les contraintes imposées à notre ordre professionnel.

Nous avons vu lors de l'adoption du dernier Code de procédure civile que bien que les huissiers et les notaires aient fait avancer leur cause, les avocats n'ont somme toute rien gagné, pour ne pas dire perdu, dans le cadre de cette réforme de la procédure civile.

Il est important également, puisque nous sommes maintenant en 2017, qu'une telle association fonde ses bases sur des principes modernes et technologiques. Par exemple, les rencontres d'un éventuel organe décisionnel devraient se faire de façon électronique, de façon à éviter des coûts importants.

Je crois qu'il est possible de créer un lobby d'avocats fort, commun et à très peu de coûts.

Dans les circonstances, je vous invite à réfléchir à la création d'une telle association visant à protéger l'intérêt des avocats de façon à ce que les intérêts des jeunes et également des moins jeunes soient défendus en tout état de cause.

Sur ce, je vais devoir vous souhaiter bonne continuation puisqu'il s'agit de mon dernier texte dans l'ExtraJudiciaire, mon mandat prenant fin le 10 mai 2017.

Merci pour votre support tout au long de cette belle année !

Au plaisir et à bientôt !

{Simon Tremblay
Bâtonnier de Montréal

LES JEAN-PIERRE ET LES RAMEURS DE CE MONDE

Il y a quelques jours, alors que j'assistais à la troisième édition du Colloque « Leadership avec un grand elle » organisé par le Jeune Barreau de Montréal[1], le souvenir d'une image et la réflexion qu'elle m'avait inspirée me sont réapparus lorsque j'ai entendu l'une des panelistes exprimer au passage que « ce ne sont pas tous les individus qui possèdent les qualités d'un leader ».

Suivant le souvenir de cette image c'est la réflexion personnelle suivante qui s'ensuivit : « quelle place y a-t-il aujourd'hui pour les Jean-Pierre et les rameurs de ce monde? »

TROP DE CHEFS, PAS ASSEZ D'INDIENS

Un jour, seule, tranquille dans un lieu public, bien assise dans ma chaise et tout le temps devant moi, attentive à l'action qui se déroulait devant mes yeux, j'observais Jean-Pierre. Incapable de faire autrement. Pureté et simplicité. Une révélation. L'interprétation d'une idée reçue se dégageant d'un seul et même individu. L'image valait mille mots et l'action parlait d'elle-même : travailler c'est la santé[2].

L'incarnation du cœur à l'ouvrage. Le souci du travail bien fait, le plaisir à rendre service et la loyauté envers un donneur d'ouvrage. Le digne indien d'un chef que l'on n'a jamais vu, mais que l'on imagine bon et prospère parce que Jean-Pierre est au front.

La révélation incarnée qui m'est apparue ce jour-là est la richesse et la beauté individuelles et collectives d'avoir sur le plancher des vaches des Jean-Pierre fidèles au poste, toujours prêts, dévoués et obéissants qui offrent une prestation de travail ou de services qui met un sourire aux yeux et qui prolonge l'espérance de vie.

Le leadership « (…) définit la capacité d'un individu à mener ou conduire d'autres individus ou organisations dans le but d'atteindre certains objectifs. On dira alors qu'un leader est quelqu'un qui est capable de guider, d'influencer et d'inspirer »[3].

Guider, influencer et inspirer qui? Qui sont-ils? Ces « qui » font quoi, comment et pourquoi? Remettre les choses en perspective pour faire renaître dans le discours l'existence démodée de Jean-Pierre si fondamentale à la chaine de commandement.

Des chefs c'est bien. Des indiens et un chef, c'est mieux.

LA FABLE DU RAMEUR ET DES BARREURS

Une firme japonaise et une société française décident de faire une course d'aviron. Les deux équipes s'entraînent dur. Les japonais gagnent avec plus d'un kilomètre d'avance.

Les Français sont très affectés. Leur management se réunit pour chercher la cause de l'échec. Une équipe d'audit constituée de senior-managers est désignée. Après enquête, ils concluent que l'équipe japonaise est constituée de huit rameurs pour un barreur, alors que l'équipe française a huit barreurs pour un rameur.

À la lecture de l'audit, le management décide de louer les services de consultants. Après avoir perçu d'énormes honoraires, ils rendent leur avis : l'équipe française doit avoir plus de rameurs et moins de barreurs. La structure de l'équipe française est donc réorganisée. Mais, comme personne ne veut devenir rameur, il est décidé de créer quatre postes de barreurs superviseurs, trois postes de barreurs superintendants et un de barreur superintendant assistant manager.

Les français mettent aussi en œuvre un système de stimulation pour encourager le seul rameur de l'équipe à travailler plus. Baptisé " La qualité et le Zéro défaut ", il repose sur des réunions, des dîners et une prime sur objectif pour le rameur. La course a lieu, et cette fois, les japonais gagnent avec deux kilomètres d'avance.

Humiliée, la direction française licencie le rameur, stoppe la mise en chantier d'un nouvel aviron, vend le bateau et annule tout investissement. Puis elle récompense les barreurs managers de leurs efforts en leur donnant le prix de la performance. Enfin elle distribue l'argent économisé par ces mesures de restriction à tous les directeurs seniors[4].

Des barreurs c'est bien. Des rameurs et un barreur, c'est mieux.

{Véronique Gaudette
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca

1 http://ajbm.qc.ca/activites/colloque-leadership-grand/
2 « La meilleure façon de tuer un homme, c'est de le payer à ne rien faire » disait Félix Leclerc.
3 http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1619
4 http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/la-fable-du-rameur-et-des-barreurs_1439057.html

Grève du zèle, grève de la faim, piquet de grève, grève tournante. Les moyens de pression pour faire valoir un droit existent depuis plusieurs milliers d'années. Saviez-vous que les premiers moyens de pression auraient été notés en Égypte, à l'ère des pyramides, suite à une diminution des rations pour les esclaves? Il est vrai que Cléopâtre était bien exigeante dans Astérix!

Le moyen de pression le plus populaire est sans contredit la grève. Ce moyen de pression a fait du chemin et est bien implanté au Québec, mais est-ce vraiment le meilleur moyen de faire valoir ses droits? Brandir des pancartes ou cogner des casseroles devant une usine ou le parlement en scandant des slogans à l'unisson peut-il vraiment changer les choses?

Il va sans dire que les travailleurs d'autrefois pouvaient avoir des conditions de travail déplorables. Des journées de travail de plus de 15 heures alors que les salaires étaient dérisoires. Les employeurs se croyaient tout permis. Aucune norme de sécurité n'était instaurée ou même respectée. Afin de se faire entendre et de dénoncer les abus, les travailleurs de plusieurs milieux décident de se regrouper, voilà la création des syndicats de travailleurs. La Société amicale des charpentiers et menuisiers de Montréal fut le premier syndicat à voir le jour au Québec, en 1818[1].

À cette époque, malgré les protestations des travailleurs, la grève est illégale et peut être punie par l'emprisonnement. C'est suite à une grève ouvrière, soit celle des typographes de Toronto en 1872, que le premier ministre du Canada de l'époque, John Alexander Macdonald, dépose la *Loi des unions ouvrières* afin de modifier le Code criminel et permettre la fin du temps où les syndicats étaient considérés comme des conspirations illégales[2].

La bataille n'est par ailleurs pas terminée. Malgré le fait que le syndicalisme n'est plus illégal à la fin des années 1800, cela ne fait pas en sorte que les travailleurs sont davantage respectés. Les employeurs ont encore beaucoup de latitude, notamment pour les congédiements aléatoires. La grève est légale, mais les employeurs peuvent demander l'intervention du gouvernement par l'armée et la milice afin de rétablir l'ordre en cas de grève des travailleurs. Les syndicats doivent donc se retrousser les manches et continuer de scander haut et fort la primauté du respect des droits des travailleurs.

La Première Guerre mondiale marque, elle aussi, une période importante pour le droit du travail. À cette époque, les conditions de travail des ouvriers ne se sont pas améliorées. Le syndicalisme, pour sa part, monte en popularité pour atteindre son paroxysme en 1919. Après cette guerre sanglante, les grèves se multiplient. On dénote plus de 400 grèves au pays, alors que les provinces qui sont le plus contestataires sont l'Ontario et le Québec[3].

Rien ne va plus! Les affrontements sont souvent violents et plusieurs dirigeants de syndicats sont arrêtés. La grève générale de Winnipeg, qui dure un peu plus d'un mois au début de l'été 1919, est la plus célèbre au Canada. Chômage, inflation et popularité du syndicalisme industriel font monter le ton des querelles. Les sujets ne sont pas bien différents d'aujourd'hui, hausse des salaires et amélioration des conditions de travail. Au déclenchement de la grève générale le 15 mai, en quelques heures, plus de 30 000 travailleurs quittent leur poste, engendrant la fermeture de plusieurs usines. Même les travailleurs du secteur public se joignent aux ouvriers en signe de soutien. Le gouvernement fédéral décide de se mêler à la dispute et ordonne l'arrêt de la grève. Plusieurs arrestations sont faites. Malheureusement, le moyen de pression employé pour cet épisode n'a pu faire avancer les choses.

La Révolution tranquille du début des années 60 au Québec marque tout autant le monde du syndicalisme et le mouvement associatif. De nombreuses grèves éclatent dans le secteur public, notamment dans les hôpitaux, les commissions scolaires et la fonction publique. Les revendications sont de plus en plus fortes. C'est en 1964 que le Code du travail permet, pour la première fois, aux employés du secteur public québécois le droit de grève. Toutes ces revendications portent leurs fruits, car plusieurs conflits sont réglés et les voix entendues. C'est également dans la même période que le mouvement associatif étudiant au Québec est au plus fort. La grève était le moyen de prédilection des associations étudiantes, qui l'ont utilisée à plusieurs reprises, dont les plus importantes en 1968, 1974, 1978, 1986, 1988, 1990, 1996, 2005 et, évidemment, la plus historique en 2012[4].

Par ailleurs, ce moyen de pression n'est pas sans conséquence. La grève historique des étudiants en 2012 a eu des répercussions financières importantes de plusieurs millions de dollars. Les travailleurs ne sont pas toujours indemnisés pendant les moyens de pression, tout dépend du fond de grève de leur syndicat. Il est vrai que la grève peut faire en sorte de changer l'histoire et faire avancer les choses, mais ce n'est pas toujours le cas.

En écrivant ces quelques lignes, une grève des juristes de l'État (Provincial) dure depuis déjà pratiquement 3 mois, un record selon plusieurs. Cette grève, déclenchée le 24 octobre 2016, porte sur les salaires et la reconnaissance, dans une loi, de leur indépendance juridique. Sans prétendre que le débat n'est pas sans importance, cela a des impacts plus qu'importants sur les justiciables. Des procès sont annulés et des dossiers sont suspendus, alors que l'encombrement des rôles dans les tribunaux était déjà inquiétant avant même le débrayage. Est-ce que le moyen de pression utilisé est réellement le bon? Vous me direz peut-être que le meilleur moyen de se faire entendre est de faire du bruit, certes, mais quelquefois, il faut faire attention aux dommages collatéraux.

Le Québec semble être le spécialiste dans le domaine, alors pourquoi ne pas être le premier à évoluer et à tenter de trouver des moyens qui font moins de dommages. Je ne prétends pas avoir la solution, malheureusement; je souhaite seulement susciter la réflexion. Je serai toujours de ceux qui prétendent qu'il ne faut pas lésiner sur les moyens pour faire valoir ses droits, mais j'ajouterai seulement cette citation populaire : « La guerre, la guerre c'pas une raison pour se faire mal! »

1 http://ftq.qc.ca/les-grandes-dates/.
2 http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/histoire-des-travailleurs/.
3 Idem.
4 http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/la-greve-etudiante-quebecoise-de-2012-et-la-loi-78/.

Lucrezia Plutino

AABC SERVICES D'ASSURANCES

QUELQUES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CET HIVER SUR LA ROUTE

Prendre la route vers des sommets enneigés fait partie des joies de l'hiver. Mais cette activité comporte aussi des risques qu'il ne faut pas prendre à la légère. L'assurance auto et habitation de l'AABC vous invite à la prudence cet hiver en suivant ces quelques conseils.

PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

Chaussée. Gardez un œil sur la condition de la chaussée. La glace noire et la gadoue peuvent être difficiles à détecter, spécialement le soir, et elles limitent la qualité du freinage et la possibilité de donner un coup de volant pour éviter un accident.

Voir et être visible. Allumez vos feux de détresse lorsque la visibilité est basse ou nulle. Balayez la neige qui se trouve sur le capot, le toit, les vitres et les phares. Veillez à ce que vos essuie-glaces soient fonctionnels avant votre départ. Une simple éclaboussure de gadoue sur votre pare-brise peut bloquer votre vision et causer une perte de contrôle.

Ralentir et anticiper. Le meilleur moyen d'éviter les dérapages est d'adapter votre façon de conduire aux conditions routières, de ralentir, de prévoir plus de temps pour arriver à destination et d'anticiper les changements de voie, les virages et les courbes.

Garder vos distances. Étant donné qu'il faut plus d'espace pour freiner sur une surface glissante, augmentez la distance qui vous sépare des autres véhicules. Dirigez votre attention le plus loin possible à l'avant.

Découvrez pourquoi l'assurance auto et habitation de l'AABC est le régime prisé par les membres de la profession juridique au Canada.
DEMANDEZ UNE SOUMISSION DÈS AUJOURD'HUI !

VISITEZ ASSURANCEBARREAU.COM
OU COMPOSEZ LE 1 877 314-6274.

Ce programme vous est offert par AABC Services d'assurances, une division de 3303128 Canada Inc., courtier en assurance de dommages. Le programme d'assurance auto et habitation de l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC) est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires. Il se peut que certains produits et services ne soient pas offerts dans toutes les provinces et tous les territoires. Certaines conditions s'appliquent. L'assurance auto n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique, où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux.

MÉTRO, BOULOT, PRO BONO

Cet hiver, de jeunes avocats et étudiants en droit se sont rassemblés dans les aéroports afin de venir en aide à ceux ayant été touchés par l'interdiction d'entrée aux États-Unis édictée par le nouveau président américain.

Cet élan de solidarité, dans de telles circonstances, fait chaud au cœur. Une telle démonstration d'entraide rappelle l'impact que peuvent avoir les jeunes professionnels du droit lorsque leurs concitoyens se retrouvent dans des situations où leurs droits sont en jeu sans qu'ils aient les outils nécessaires à leur protection.

Au Québec, en 2015-2016, plus de 268 000 personnes ont fait appel à l'aide juridique. Dans la région de Montréal, pour la même période, plus de 5 000 citoyens se sont présentés au Centre de justice de proximité du grand Montréal et y ont reçu de l'information juridique, et plus de 400 personnes ont pu bénéficier des services juridiques de la Clinique juridique du Mile End.

Ces services semblent être de plus en plus courus par la population. Les palais de justice réfèrent les citoyens aux cliniques juridiques ou aux centres de justice de proximité, qui ne peuvent répondre entièrement à la demande. Pour pallier à cela, le Jeune Barreau de Montréal offre aussi plusieurs services à la population, auxquels les jeunes avocats de la région métropolitaine peuvent participer. C'est le cas des services de préparation à une audience, de consultation juridique bénévole pour les jeunes, ou encore des cliniques juridiques téléphoniques.

Mais comment concilier la réalité des jeunes avocats avec de telles initiatives ? Bien qu'ils veuillent donner de leur temps et aider, plusieurs jeunes avocats ont à jongler avec plusieurs obligations à la fois, ce qui leur laisse peu de temps pour le bénévolat. Entre les heures facturables à atteindre, le développement de la clientèle et les activités personnelles, peu d'entre eux trouvent le temps souhaité pour s'impliquer dans leur communauté.

Entre alors en jeu la perception du *pro bono* dans le milieu de travail. En effet, plus le temps consacré au bénévolat sera valorisé par le cabinet ou l'entreprise où travaille l'avocat, plus ce dernier sera porté à y consacrer quelques heures par mois, ou même par semaine. Pour ce faire, plusieurs approches sont possibles. Ainsi, un cabinet pourra décider de faire compter les heures *pro bono* comme des heures facturables, ou encore rendre obligatoire la participation de ses salariés à certaines activités ou initiatives particulières.

Mais voilà, tous les cabinets ne peuvent ou ne veulent pas nécessairement s'associer à de telles initiatives, et les avocats qui y participent sont parfois tellement sollicités qu'ils n'ont pas toujours l'impression de pouvoir réellement fournir de l'aide aux personnes en ayant besoin.

Prenons l'exemple des séances de préparation aux auditions du Jeune Barreau de Montréal. L'initiative est louable, puisqu'elle permet à plusieurs citoyens de bénéficier de l'aide d'un avocat pour mettre leur dossier en état. Sans cette aide, ces personnes seraient d'autant plus prises au dépourvu au jour prévu de leur audition. Cependant, les avocats qui participent à ces séances ne peuvent réellement donner de conseils juridiques, puisqu'étant limités dans le temps, ils n'ont souvent pas pu prendre connaissance du dossier de façon adéquate.

De plus, animés des meilleures intentions, certains jeunes avocats proposeront leur aide pour être ensuite confrontés à un domaine dans lequel ils n'ont pas ou peu d'expérience, ce qui pourra limiter leur intervention, tout en leur donnant néanmoins, soulignons-le, une belle opportunité d'explorer un domaine de pratique qu'ils ne connaissent pas encore.

Au vu de ces enjeux, on peut se demander quel est l'avenir de l'implication des jeunes avocats. Certaines initiatives mériteraient sûrement d'être revisitées, afin d'assurer non seulement la quantité, mais la qualité des services rendus. De plus, avec plus d'effectifs, les services donnés par les avocats bénévoles pourraient peut-être dépasser la simple information juridique et passer au véritable conseil personnalisé.

{Marie-Pier Emery

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM

6@8 REWIND – L'ÈRE THRILLER

Le JBM est fier d'annoncer que le 6@8 Rewind – L'Ère Thriller, qui se tenait le 26 janvier dernier, au Club Peopl, a permis d'amasser plus de 4 700$, qui ont été remis à Pour 3 Points.

Nous tenons à remercier les membres du Comité Services juridiques pro bono et du Comité Activités socioculturelles et sportives pour l'excellent travail et leur implication.

Un grand merci à tous les partenaires du JBM, les commanditaires, les donateurs ainsi que les gens qui étaient présents et qui ont permis le succès de cette magnifique soirée.

Partenaire officiel des soirées décontractées du JBM ZSA

Mes **Elsa Kelly-Rhéaume**, administratrice du JBM et avocate pour la *Procureure générale du Québec* et **Chantale Dallaire**, avocate pour *Sternthal Katznelson Montigny s.e.n.c.r.l. / llp* ▶

TOURNOI DE QUILLES DU JBM

Le Jeune Barreau de Montréal tient à féliciter **Me Julien Ruchon**, **Me Justin Chagnon**, **Me Olivier Martin-Larouche**, **Me Mathieu Cantin**, **Me Joël Beaudoin** et **M. Maxime Gervais**, grands gagnants de la première édition du Tournoi de quilles ZSA organisé par le JBM.

Ils ont remporté la victoire contre 15 autres équipes lors de la Soirée Bowling et Canadiens le jeudi 9 février 2017.

Un grand merci à notre partenaire **ZSA**, aux bénévoles et aux participants!

L'équipe gagnante en compagnie de **Me Jordana Loporcaro** (ZSA), **Me Extra Junior Laguerre** (président du JBM) et **Me Myriam Lapierre** (ZSA). ▶

COLLOQUE « LEADERSHIP AVEC UN GRAND ELLE »

La troisième édition du Colloque « Leadership avec un grand elle », organisé par le Comité Développement interprofessionnel a eu lieu le 21 février dernier.

Cette activité adressée à toutes les femmes d'affaires ambitieuses et désirant évoluer dans leur milieu professionnel a accueilli plus de 100 participants.

Merci aux partenaires du JBM et aux commanditaires de l'événement.

ZSA

Desjardins
Coopérer pour créer l'avenir

De gauche à droite : **Me Josée Noiseux**, Auteure et Directrice générale de l'Avancement et Partenariats, *New Cities Foundation*, **Mme Jennifer Brodeur**, Fondatrice de *JB Skin Guru*, **Me Cynthia Brunet**, administratrice du *JBM* et avocate pour *Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.* et **Mme Isabelle Laflèche**, Auteure de la série *J'adore* et ex-avocate.

De gauche à droite : **Me Sophia M. Rossi**, administratrice du *JBM* et avocate pour *Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.*, **M. Jean-Philippe Shoiry**, Chef de la stratégie de contenu, *Republik* et **Mme Maria Mourani**, Criminologue et sociologue / Présidente et fondatrice de *Mourani-Criminologie.*

LA PLACE DES JEUNES SUR LES C.A.

L'avenir appartient aux jeunes. Ce sont les jeunes qui représentent la relève de demain. Pourtant, ils tardent à être suffisamment représentés aux postes de dirigeants, notamment sur les conseils d'administration («C.A.») des sociétés d'État et des ordres professionnels. Heureusement, cette situation tend à changer. On reconnaît de plus en plus, la place et l'apport des jeunes sur les C.A. Observons deux changements réglementaires mis de l'avant en 2016.

GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Sur les C.A. des sociétés d'État, les jeunes administrateurs (âgés de 35 ans ou moins) représentent uniquement 1%[1]. En 2016, la moyenne d'âge des administrateurs de sociétés était de 63 ans. Considérant que les administrateurs restent en poste en moyenne 8 ans, cela signifie que l'âge moyen de la retraite est 71 ans.[2]

En juin 2016, le député libéral M. Jean Habel, plus jeune député à l'Assemblée nationale, introduisait le *projet de loi n°693 : Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État*[3] (« la loi »). La loi apporte un ajout à l'article 43 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés*

d'État[4]. Cet article qui traite de la composition des C.A. des sociétés d'État, prévoit la représentativité des communautés culturelles, (depuis 2011) la présence à part égale d'hommes et de femmes, et depuis décembre 2016, la présence d'un jeune administrateur sur chaque C.A.

La loi, votée à l'unanimité, exige d'ici 2021, soit cinq ans après son adoption, la présence d'au moins un administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. Plus d'une vingtaine de sociétés sont visées, notamment la Régie de l'assurance maladie, Retraite Québec, la Société des alcools et la Société des loteries[5].

UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION

Plusieurs groupes défendant la place des jeunes sur les postes décisionnels se réjouissent de l'adoption de cette loi. Parmi ces groupes, le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (« RJCCQ »), organisation représentant 37 jeunes chambres et ailes jeunesse de la province du Québec, soit plus de 10 000 jeunes professionnels et entrepreneurs issus de divers secteurs.

Les principaux objectifs du RJCCQ sont de représenter les jeunes gens d'affaires auprès des intervenants publics et privés, favoriser l'échange et la synergie entre les jeunes chambres et favoriser le développement de ses membres.

En entretien avec Monsef Derraji, président-directeur général du RJCCQ, il estime que l'adoption de la loi est un bon début : « ça prend de l'air frais sur les C.A., ça prend des jeunes connectés avec ce qui se passe pour former une relève. Cette loi viendra assurer un transfert de connaissances intergénérationnel. C'est par l'expérience qu'on apprend, ça ne s'apprend pas sur les bancs d'école.»

Depuis 2012, le RJCCQ offre en collaboration avec le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval et l'Autorité des marchés financiers, la formation Administrateurs de la relève (« la formation ADR »). Cette formation permet aux personnes âgées de moins de 40 ans d'acquérir les connaissances requises pour siéger sur un C.A., les sujets couverts comprennent la gouvernance, les notions juridiques applicables, la gestion des risques, les aspects financiers et la planification stratégique[6].

J'ai suivi la formation ADR au printemps 2016. Étant administratrice sur un C.A. d'un OBNL, j'ai trouvé cette formation très utile! En deux fins de semaine bien garnies de théorie et de séances pratiques, le programme couvre l'essentiel des enjeux d'un administrateur de société. Pour un jeune administrateur ou pour un jeune désirant s'impliquer sur un C.A., c'est une formation à considérer. D'autant plus que les finissants de la formation ADR ont accès à un réseau de professionnels engagés et aux appels de candidature sur les C.A. de sociétés d'État, lorsque le RJCCQ est mandaté pour référer des candidats.

GOUVERNANCE DES ORDRES PROFESSIONNELS

Une seconde avancée en vue, une place désignée pour un jeune sur les C.A. des ordres professionnels. En mai 2016, la ministre de la Justice, madame Stéphanie Vallée présentait le *Projet de loi n°98 : Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*[7]. Ce projet de loi implique notamment des modifications à la Loi sur le Barreau et le Code des professions.

Sur le plan de la gouvernance des ordres professionnels, on y propose l'obligation de nommer un membre de 10 ans d'expérience ou moins au sein du C.A.[8] L'adoption de cette loi assurerait un plan de relève sur les C.A. des ordres professionnels. Au moment d'écrire ceci, ce projet de loi est à l'étude par la Commission.

VALEUR AJOUTÉE DES JEUNES

La composition d'un C.A. ne devrait pas être homogène. Ce qui fait la force d'un C.A. c'est entre autre la complémentarité de ses membres. Plus les profils autour de la table des dirigeants sont diversifiés, plus les perspectives sont variées, et c'est ce qui permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble.

L'apport des jeunes sur les C.A. des sociétés d'État, des ordres professionnels et autres sociétés, est dans la perspective «jeunesse», axée notamment sur le changement, l'innovation et les nouvelles technologies. Les 18 à 35 ans ont évolué dans un milieu constamment en mouvement, ils sont donc bien outillés pour faire face au changement. De plus, leur parcours est marqué de nombreuses expériences personnelles et professionnelles et d'une ouverture sur le monde. Ils sont engagés et impliqués; ils veulent contribuer à l'essor de la société dans laquelle ils évoluent. C'est tout ceci qui donne aux jeunes une vision propre à sa génération.

Les jeunes ont tout de même beaucoup à apprendre de leurs prédécesseurs qui cumulent de nombreuses années d'expérience en gouvernance. Par le biais du mentorat et du coaching, les jeunes pourront être épaulés en cas de besoin.

Et comme c'est en forgeant qu'on devient forgeron, en laissant aux jeunes l'opportunité de siéger à la table des dirigeants, ils pourront acquérir les connaissances pratiques qui ne s'obtiennent qu'avec l'expérience. La présence accrue des jeunes sur les C.A. permettra aux sociétés de bénéficier des connaissances et forces de la jeunesse, tout en formant la relève.

Il va sans dire que le choix d'un administrateur devrait toujours se faire en fonction de la plus-value du candidat pour le C.A., et non pas du seul fait d'être jeune. Je doute que les sociétés aient peine à trouver des jeunes compétents et désireux d'acquérir de l'expérience en gouvernance. Si l'objectif des récents changements réglementaires est d'assurer la représentativité de la jeunesse sur les C.A., j'espère que la nomination de ces jeunes se fera dans la transparence, offrant ainsi une chance à tout jeune apte à siéger.

---

1 Des jeunes aux C.A. des sociétés d'État, http://www.ledevoir.com/economie actualites-economiques/486565/des-jeunes-sur-les-c-a-des-societes-d-etat

2 Spencer Stuart Canadian Board index 2016, https://www.spencerstuart com/~/media/pdf%20files/research%20and%20insight%20pdfs/spencer stuart-canadian-board-index-dec-2016.pdf

3 Projet de loi n°693 : Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État, http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux parlementaires/projets-loi/projet-loi-693-41-1.html

4 Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), http:/ legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.02

5 Voir Annexe 1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

6 Formation Administrateurs de la relève, http://rjccq.com/administrateurs-de la-releve-adr/

7 Projet de loi n°98 : Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet loi-98-41-1.html

8 Dépôt du projet de loi n°98 : Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, http://www.opq.gouv.qc.ca/actualites/communiques/detail article/depot-du-projet-de-loi-n98-loi-modifiant-diverses-lois-concernant principalement-ladmission-aux-professions-et-la-gouvernance-du-systeme professionnel/

{Daphné K. Rosalbert

ÊTRE CONSEILLER EN RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES : UNE AFFAIRE DE COMPÉTENCES ET D'ÉQUIPE !

MNP

Je suis conseiller en restructuration d'entreprises pour le cabinet-comptable MNP à Montréal. C'est un domaine passionnant et jamais redondant. Lorsqu'un de mes clients (entreprises) arrive à mon bureau, je deviens son médecin, sa bouée de sauvetage et celui qui doit rapidement identifier le problème nuisant à sa santé financière.

La restructuration d'une entreprise peut donc être comparée à un problème de santé chez l'être humain, sauf qu'il s'agit de santé financière. Cela implique donc plusieurs professionnels afin d'aider à trouver des solutions pour régler le problème et redonner la prospérité.

Lorsque le patient arrive à l'urgence, il faut faire plusieurs analyses et consultations, afin d'identifier et de régler le problème. Les comptables en restructuration pourraient être comparés à des urgentologues.

Les clients viennent parfois nous consulter de leur plein gré parce qu'ils se sentent mal, mais souvent ces derniers nous sont référés par leur banquier ou leur conseiller légal. De concert avec les divers intervenants, spécialistes en évaluation, en juricomptabilité, prêteurs d'urgence et naturellement, des avocats, le conseiller va élaborer un plan d'intervention afin de traiter le problème !

Chaque mandat est un nouveau défi stimulant et enrichissant pour les professionnels de ce domaine puisqu'ils peuvent vraiment faire la différence entre la vie (continuité) et la mort (faillite) d'une entreprise. Bien que parfois le redressement puisse être informel, la majorité des restructurations d'entreprises implique une grande part d'actions légales, telle des ententes d'atermoiement, des contrats, des requêtes en directives ou des procédures en vertu de la *LFI*, de la *LACC* ou d'autres lois.

{Pierre Marchand
CPA, CA, CMA, PAIR

Donc, les experts de MNP mandatent des avocats et les avocats mandatent les experts de MNP. C'est un travail d'équipe qui permet au client d'obtenir un résultat optimal !

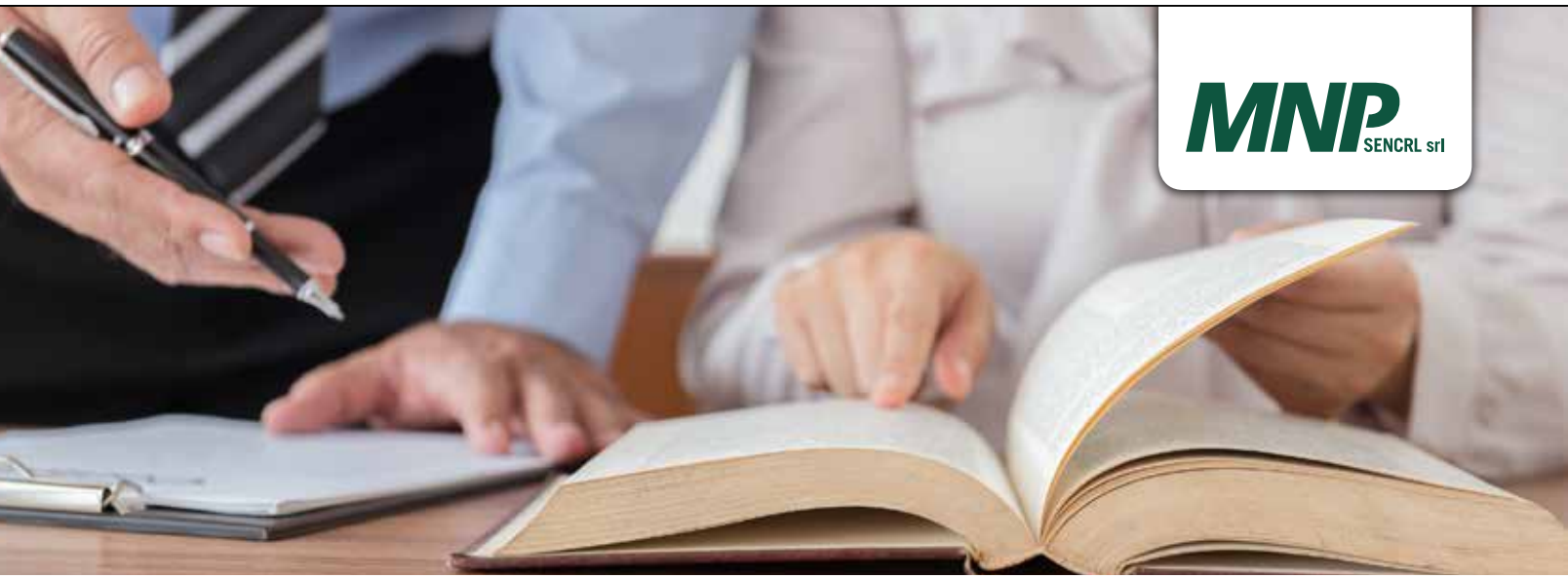

Conseillez vos clients en toute confiance

En tant qu'avocat, vous ne connaissez pas de répit et vous cherchez toujours des façons d'aider vos clients à tirer parti des occasions qui se présentent et à résoudre leurs problèmes. MNP peut vous prêter assistance. Épaulés par une équipe de 225 personnes, nos conseillers, spécialisés en comptabilité, fiscalité et consultation, vous aident à mieux comprendre le volet financier des affaires. Ainsi, vous pouvez concentrer vos efforts sur ce qui compte et accompagner vos clients en toute confiance.

Communiquez avec Pierre Marchand, CPA, CMA, PAIR, vice-président, Insolvabilité et restructuration d'entreprises, au 514.906.4645 ou à l'adresse pierre.marchand@mnp.ca

Afin de combattre certaines idées reçues selon lesquelles les Milléniaux, âgés entre 12 et 34 ans, ne sont pas engagés dans leur communauté, j'ai décidé de vous présenter les jeunes et moins jeunes membres du Conseil d'administration («CA») de la Maison des jeunes de St-Léonard appelée le Zénith («MDJ»).

LE MYTHE DU DÉSENGAGEMENT DES MILLÉNIAUX

La MDJ, qui existe depuis 1997, est un lieu de rencontre où les jeunes de 12 à 17 ans peuvent se retrouver entre eux et en compagnie d'animateurs adultes qui leur proposent des activités encadrées ainsi que de l'écoute et de l'aide. Cet espace est particulièrement important puisque de nombreux jeunes du quartier vivent des situations difficiles à la maison.

À mon arrivée à la MDJ en janvier 2016, j'ai été agréablement surprise par l'engagement et la motivation des deux jeunes siégeant au CA, ainsi que l'implication des autres membres du CA qui font tout leur possible afin d'assurer la pérennité de celle-ci dans un contexte économique difficile de coupures gouvernementales qui touchent durement la MDJ qui fonctionne uniquement grâce à des subventions. Je vous présente donc les administrateurs :

Ralph Perry, 17 ans, étudiant au Centre Ferland à St-Léonard. Il est le président actuel du CA sur lequel il siège depuis trois ans. Pour lui la MDJ est un lieu où les jeunes peuvent se rencontrer, se tenir tranquilles et faire plein d'activités. Il s'implique au CA pour rendre la MDJ encore plus adaptée aux besoins des jeunes et est inspiré par le travail accompli par les différents responsables et animateurs de la MDJ au fil des ans.

Dedley De Jérôme, lui, a 17 ans et siège sur le CA depuis un an. Il est également impliqué dans le comité hôtes et hôtesses de son école, Antoine-de-Saint-Exupéry à St-Léonard. Il fréquente la MDJ aussi souvent qu'il peut et apprécie particulièrement siéger au CA car c'est une expérience enrichissante qui lui permet de voir l'envers du décor et de comprendre notamment l'importance d'établir un budget et de s'y tenir.

Sabrina Abdeddaim, 26 ans, a commencé comme intervenante à la coopérative jeunesse de services («CJS») durant l'été, puis elle est devenue intervenante à la MDJ et enfin coordonnatrice de celle-ci en moins d'un an. La MDJ représente pour elle un endroit pour les jeunes qui leur permet de développer leur sens critique, devenir responsables, tisser des liens avec leurs pairs et découvrir des nouvelles activités auxquelles ils ne sont pas habitués. Elle aime être sur le CA car cela lui permet d'échanger avec une équipe motivée qui a à cœur le succès de la MDJ. Sans son implication, la MDJ aurait sans doute fermé ses portes en 2014 en raison de graves difficultés financières. Son travail a d'ailleurs été reconnu car Sabrina a été la grande finaliste du prix Jeune Leader du concours Viva Montréal 2016.

Lorna Lanoue Patrice est une jeune femme de 27 ans qui a elle-même fréquenté la MDJ pendant son adolescence. Elle siège également sur le CA de son ordre professionnel, l'ordre des hygiénistes dentaires. Elle est administratrice au CA de la MDJ depuis 2014. À l'âge de 14 ans, la MDJ et d'autres organismes communautaires lui ont permis de partir en affaires avec d'autres jeunes et cela a été une expérience extraordinaire qui a influencé son choix de poursuivre des études aux HEC afin de développer ses connaissances en entreprenariat.

Enfin, Pierre-Richard Côté, 45 ans, est le vice-président du CA auquel il s'est joint il y a un an. Ancien membre du CA de la Maison des jeunes de Ste-Dorothée, il a souhaité continuer son implication suite à un déménagement et mettre son expertise en matière de finances au service des jeunes de St-Léonard. Il veut pouvoir redonner à la communauté ce qu'il a reçu[1].

Pour ma part, mon expérience en tant que secrétaire du CA est très enrichissante. Cela me permet de côtoyer des gens dynamiques et désireux de faire une différence dans la vie des jeunes et des jeunes dynamiques et attachants. À tous ceux qui pensent que les Milléniaux ne sont pas intéressés par le bénévolat, je leur suggère de s'impliquer au niveau communautaire, ils pourraient être surpris.

1 Le dernier administrateur du CA, Robby Robenson, est présentement en congé de paternité et n'a donc pas pu être interviewé par l'auteure.

{Marguerite Tchicaya

DO POSTHUMOUSLY CONCEIVED CHILDREN HAVE A RIGHT TO INHERIT ON INTESTACY?

Although the AHRA[1] was an attempt to make inheritance law comprehensive across jurisdictions, what the requirement of 'written consent' has done is fail to address the scenario: what will happen if 'consent' cannot be ascertained with certainty for those children who are conceived posthumously? This note is an attempt to shed some light on the state of the law given this unique eventuality.

Interestingly, there has been no case law that deals specifically with the subject matter in Canada. Perhaps the facts that come closest to the scenario at hand took place in the United States. In *Stephen v Commissioner*, a case originating in the State of Florida,[2] the husband died suddenly of a heart attack. Immediately after his death, the wife had the husband's sperm extracted from his dead body and cryo-preserved. Using that cryo-preserved sperm, after various in vitro fertilization attempts, the wife ultimately became pregnant and gave birth to a baby boy. Subsequently, the wife filed for surviving children's benefits at the Social Security Administration. Unfortunately, however, that application was denied.[3]

The Administrative Law Judge ('ALJ') issued his opinion stating that 'The Social Security Act entitles a claimant to children's insurance benefits only if he was a dependent child of the fully insured parent (the wage earner) *at the time of the wage earner's death*' and since as per Congress's intent, Florida statute §742.17 concerning State intestate property law applied, that statute made it clear 'that a child conceived from the sperm of a person who died before the transfer of his sperm to a woman's body is not eligible for a claim against the decedent's estate unless the decedent provided for the child in the decedent's will' and 'Having determined that there was no evidence that Gar provided for Robert in a will, the ALJ concluded that Robert was not entitled to children's survivor's benefits'.[4]

The ALJ's recommendation was adopted by the Appeals Council and the United States District Court in turn, confirmed the ALJ's recommended decision. The District Court's opinion rested upon the definition of a 'Child.' The court clarified that 'In determining whether an applicant is a 'child' of an individual for benefits purposes, Congress instructs the Commissioner to apply the law of the state in which the deceased insured individual was domiciled at the time of his death, specifically the law determining the devolution of intestate personal property.'[5] Furthermore, the court stated that 'If an applicant does not qualify as a 'child' under § 416(h)(2)(A), Congress provides three other mechanisms for establishing 'child' status': 'applicant is deemed a "child" if the insured and the other parent went through a marriage ceremony that would have been valid but for certain legal impediments'; the 'applicant is deemed a 'child' if the insured had acknowledged paternity in writing, had been decreed by a court to be the parent, or had been ordered to pay child support'; the 'applicant is deemed a 'child' if there is satisfactory evidence that the insured was the applicant's parent and the insured was living with or supporting the applicant at the time of death.'[6] Obviously, there was no way the husband could have consented to the extraction and the cryo-preservation of his sperm let alone the subsequent in vitro fertilization and the birth of the child. As such, the court reasoned that 'Robert was not dependent upon Gar at the time of Gar's death' nor did Robert fit the definition of 'a 'child' within 42 U.S.C. § 402(d)(1).'[7] Consequently, Florida statute §742.17 disallowed Robert's claim to 'insurance benefits.'[8]

Similarly, in Canada, a 'child' is defined as the one who is 'en ventre sa mère' at the time of the genetic parent's death.[9] For posthumously conceived children then, to obtain their rights in Canada, some guidance may come from *Trimble v Gordon* in the United States. The court held that an Illinois statue which disallowed intestate inheritance rights to illegitimate children may violate the equal protection clause under the Fourteenth Amendment.[10] A denial of rights here would hence most likely face a constitutional challenge.

{Rizwan Ahmad Khan Gondal

1 Assisted Human Reproduction Act ('AHRA') SC 2004, c2, Section 8.
2 Stephen v Commissioner, 386 F Supp (2d) 1257 (MD Fla, 2005), online: https:/casetext.com/case/stephen-v-commissioner-of-social-security-2
3 Ibid at 1258.
4 Ibid at 1260.
5 Ibid at 1263.
6 Ibid.
7 Ibid at 1265.
8 Ibid.
9 See Intestate Succession Act, RSNS 1989, c 236, s 1; 1999, (2dSess), c 8, s7.See also, section 1(1) of the Succession Law Reform Act, RSO 1990, c S.26, Wills and Succession Act, SA 2010,c W 12.2, s 58(2); Intestate Succession Act, CCSM c I85, s 1(3).
10 430 US 762 (1977) at 769-770.

SEUL DESJARDINS VOUS OFFRE
TOUT SOUS UN MÊME TOIT

Le printemps est à nos portes. La saison du renouveau est aussi la période la plus occupée de l'année dans l'immobilier. Pour l'occasion, seul Desjardins vous fait profiter d'un taux fixe avantageux, d'une remise en argent de 1000 $, en plus de vous offrir toutes les assurances pour votre maison en un seul endroit.

Un jeune couple a récemment découvert les bienfaits de choisir Desjardins pour répondre à ses besoins en matière d'habitation. « Je suis membre d'une caisse depuis que je suis tout petit, mais je n'avais jamais réalisé tout ce qu'elle avait à m'offrir ! », mentionne Karim, à la suite de sa demande de prêt hypothécaire approuvée. « Nous avons décidé de magasiner un peu et sommes tombés amoureux du premier condo que nous avons visité. Nous n'étions pas prêts et avons dû faire vite pour préparer et soumettre notre offre. Nous avons consulté notre conseiller et évalué les offres de la concurrence pour trouver le prêt hypothécaire le plus avantageux pour nous. Nous pensions devoir répéter le même processus pour notre assurance habitation et notre assurance prêt. Mais Desjardins nous a offert tous les services en matière d'habitation. Ça nous a facilité la vie ! »

Julie, son épouse, approuve d'un signe de tête. « Le taux fixe promotionnel que nous avons obtenu est vraiment incroyable. Nous avons aussi profité de la remise en argent de 1 000 $ en nous achetant un sofa ! »

Julie ajoute : « Quand nous avons commencé à magasiner notre prêt hypothécaire, tout ça nous semblait ardu. Une fois chez Desjardins, notre conseiller a répondu à toutes nos questions et il nous a offert des produits qui ont su répondre à tous nos besoins pour l'achat de notre condo. Il ne nous reste qu'à faire nos boîtes ! ».

Cette offre d'une durée limitée est en vigueur jusqu'au 30 juin 2017. En plus d'un prêt hypothécaire à taux fixe de 2,49 % pour 30 mois et d'une remise de 1 000 $, Desjardins peut vous offrir une assurance prêt et une assurance habitation, le tout sous un même toit !

Pour plus d'information, visitez le desjardins.com/maison.

Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

Hara

PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT :

- Une économie de 168 $ par année sur le forfait à transactions illimitées, y compris les Virements *Interac*[MD] sans frais
- Une marge de crédit personnelle à 3,20 %[1]
- Des taux avantageux sur des produits d'épargne
- Plusieurs autres avantages

desjardins.com/jbm

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

Détails et conditions sur desjardins.com/jbm. [MD] Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac inc. Utilisée sous licence.
1. Sous réserve de l'approbation du crédit par la Caisse. Le taux de 3,20 % est en date du 11 janvier 2017 et peut être modifié sans préavis. Il peut varier à la hausse ou à la baisse selon votre solvabilité, le montant emprunté, les garanties offertes ou d'autres facteurs.

Qui est-elle, cette aile jeunesse de l'American Bar Association?

L'un des objectifs du Jeune Barreau de Montréal, outre sa mission de défendre et promouvoir les intérêts des avocat(e)s de 10 ans et moins de pratique, est de bâtir des liens durables avec d'autres regroupements de jeunes avocats à l'échelle nationale et internationale. L'un de ces acteurs incontournables dans le milieu juridique pourrait bien être l'aile jeunesse de l'American Bar Association.

Cet objectif d'entretenir des relations avec d'autres associations de jeune barreau, lequel est notamment mis en œuvre par le Comité Développement international et professionnel (CDIP) du Jeune Barreau de Montréal, crée des retombées positives.

D'une part, les différentes initiatives mises de l'avant par ces associations similaires peuvent servir d'inspiration pour les administrateurs et bénévoles du Jeune Barreau de Montréal. Inversement, il n'est pas rare que les projets du Jeune Barreau de Montréal soient soulignés ailleurs au Québec, au Canada et à l'étranger.

D'autre part, le renforcement des liens avec des associations de jeune barreau permet une réflexion commune sur des intérêts partagés par l'ensemble des jeunes avocats. Cette mise en commun de l'expertise développée sur des enjeux affectant la profession favorise certainement l'avancement des priorités propres à de nombreuses juridictions, dont l'amélioration de l'accessibilité à la justice et du bien-être collectif.

L'aile jeunesse de l'American Bar Association est l'un des interlocuteurs privilégiés du Jeune Barreau de Montréal. Créée en 1934, cette division de l'American Bar Association a comme mission de représenter les intérêts de plus de 160 000 membres. Elle compte parmi ses rangs les membres de l'American Bar Association qui ont moins de 36 ans ou qui ont été admis au Tableau de l'Ordre depuis cinq ans ou moins, ainsi que des étudiants en droit.

L'AILE JEUNESSE DE L'AMERICAN BAR ASSOCIATION EN BREF

- Créée en 1934.
- Représente plus de 160 000 membres.
- Mission : Représenter les nouveaux membres de la profession, s'assurer que la profession reflète la société dans laquelle elle évolue et fournir des occasions de développement personnel et professionnel.
- Priorités et réalisations : diversité et inclusion, leadership, bien-être et santé mentale.

Les principales priorités et réalisations de l'aile jeunesse de l'American Bar Association s'articulent autour des axes suivants : diversité et inclusion, développement du leadership et conscientisation des enjeux liés au bien-être et à la santé mentale. En faisant la promotion de meilleures pratiques en matière d'inclusion et en récompensant les organisations et programmes qui mettent de l'avant des pratiques exemplaires, l'association souhaite promouvoir une profession inclusive, notamment en ce qui a trait à la pleine reconnaissance et à l'égalité des membres.

Des activités de développement professionnel seront lancées en 2017, dans le cadre du projet *Growing Lawyers, Growing Leaders*. Ces ressources viseront à favoriser le développement, chez les jeunes avocat(e)s, des habiletés de gestion et de leadership. Finalement, à travers l'initiative #Fit2Practice, cette association se montre sensible au bien-être général de ses membres, notamment en ce qui a trait à l'adoption d'un mode de vie sain et à la conscientisation aux troubles de la santé mentale. Par le biais des médias sociaux et d'activités de développement professionnel, l'aile jeunesse de l'American Bar Association désire outiller ses membres par rapport à l'adoption de saines habitudes de vie (alimentation, exercice physique, etc.), à la gestion du stress et des émotions ainsi qu'à la conciliation travail et famille.

Du 4 au 6 mai 2017, vous aurez l'occasion de vous familiariser davantage avec les activités de l'aile jeunesse de l'American Bar Association et de rencontrer des avocats provenant des États-Unis, alors que le Jeune Barreau de Montréal tiendra son congrès annuel conjointement avec cette organisation. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web du Jeune Barreau de Montréal :

http://ajbm.qc.ca/activites/un-congres-du-jbm-par-annee-et-vos-heures-de-formation-seront-completees/

{Yanneck Ostaficzuk

Le 19 octobre 2015, le Parti libéral a remporté les élections fédérales, mettant ainsi fin à presque dix ans de gouvernement conservateur avec Stephen Harper comme premier ministre. Lors de cette soirée, le premier ministre Justin Trudeau, nouvellement élu, a prononcé des paroles devenues célèbres « Sunny ways my friends, sunny ways. »[1] Le message était clair : le nouveau gouvernement allait faire de la politique autrement.

Le peuple canadien avait toutes les raisons d'être optimiste : il venait d'élire un premier ministre qui s'était engagé à changer les façons de faire à Ottawa. M. Trudeau avait non seulement constitué un cabinet paritaire[2] pour la première fois dans l'histoire du pays, réalisant ainsi une promesse électorale[3], mais il avait également promis de réformer le mode de scrutin. En effet, le 16 juin 2015, c'est avec son livre *Du vrai changement* en main et entouré de députés, de candidats et de militants que le chef du Parti libéral annonçait que s'il était élu, les élections fédérales de 2015 seraient les dernières à suivre le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT)[4]. De plus, dans les 18 mois suivant son élection, il introduirait un projet de loi sur la réforme électorale[5]. Ce faisant, il se plaçait en opposition avec le gouvernement Harper et le *statu quo* ; deux facteurs qui alimentaient le cynisme selon lui[6].

Comme nous le savons, le 1er février 2017, soit deux mois avant la date limite des 18 mois, la nouvelle ministre des Institutions démocratiques, Karina Gould, a annoncé l'abandon de la réforme du mode de scrutin : « Il est devenu évident que nous n'avons pas pu dégager le vaste consensus nécessaire pour effectuer un changement de cette ampleur »[7]. Comment en est-on arrivé là ? Malheureusement, le projet a commencé à être en péril dès l'été 2016. À cette époque, Maryam Monsef, alors ministre des Institutions démocratiques, a annoncé que le gouvernement irait de l'avant « seulement s'il y a un large appui de la part des Canadiens »[8]. Au mois d'octobre dernier, le premier ministre a déclaré, en entrevue avec *Le Devoir*, qu' « il faut que les gens soient ouverts à ça » pour changer le système électoral[9]. Le 1er décembre 2016, le Comité spécial sur la réforme électorale a déposé son rapport intitulé *Renforcer la démocratie au Canada : principes, processus et mobilisation citoyenne en vue d'une réforme électorale*. Peu après, la ministre Monsef s'est distanciée du rapport : « Je dois avouer que je suis un peu déçue parce que j'espérais que le Comité nous fournirait une solution de rechange précise au système uninominal à un tour. Il nous a plutôt fourni l'indice Gallagher[10] ». Le site *mademocratie.ca*, conçu pour permettre aux Canadiens de participer au débat sur la réforme électorale[11], n'a pas été aussi bien reçu que le gouvernement l'aurait souhaité[12]. Finalement, en janvier 2017, le premier ministre Trudeau a procédé à un remaniement majeur de son cabinet, remplaçant notamment la ministre des Institutions démocratiques. Dans sa lettre à sa nouvelle ministre, Karina Gould, le premier ministre a précisé que « la modification du système électoral ne fera pas partie de son mandat »[13]. Il est alors devenu manifeste que l'abandon de la réforme n'était qu'une question de temps.

Dès lors, on est en droit de se poser la question suivante : le fait que le gouvernement Trudeau n'ait pas tenu sa promesse est-il si problématique ? Sans compter le cynisme que cela pourrait engendrer, il y a de nombreux problèmes fondamentaux liés au SMUT. Parmi eux, on peut notamment citer le fait que ce n'est pas un système qui représente fidèlement la volonté exprimée par les électeurs et que cela crée une image inexacte de l'appui réel dont bénéficient les partis politiques[14]. En effet, à l'échelle de la circonscription, il s'agit d'un jeu à somme nulle où un député peut être élu sans avoir obtenu 50% des votes[15]. À l'échelle nationale, il crée une fausse majorité étant donné qu'un gouvernement majoritaire est rarement élu avec la majorité des votes[16]. À titre d'exemple, en 2015 les Libéraux ont remporté 54,44% des sièges avec 39,47% des voix[17]. De plus, le SMUT sous-représente des partis minoritaires, surtout s'ils ne sont pas implantés dans une région particulière. Il suffit d'observer les résultats du Parti vert d'Elizabeth May aux dernières élections afin de mieux comprendre. Alors que le Parti vert a remporté 3,43% du vote populaire, il a obtenu 0,30% des sièges (1 siège) ; en comparaison, le Bloc québécois a remporté 4,67% du vote tandis qu'il a seulement obtenu 2,96% des sièges (10 sièges)[18]. De ce fait, on pourrait aisément prétendre que non seulement le système tend à décourager certains citoyens de voter par conviction pour ces partis, renforçant ainsi l'emprise des grands partis politiques ; il se pourrait même que le SMUT décourage tout simplement la population de voter[19].

Désormais, il s'agit d'identifier les modes de scrutin qui pourraient remplacer le SMUT. Malheureusement, il n'y a pas de réponse simple nombre de modes de scrutin existant. Parmi les plus populaires on compte le vote préférentiel (VP) – où les électeurs classent leurs préférences sur le bulletin de vote et où l'on élimine les partis qui ont obtenu le moins de votes jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité[20] – ainsi que la représentation proportionnelle – où le nombre de sièges accordés à chaque parti à la Chambre des communes correspond à sa part du vote national[21]. Bien que le VP conserve la représentation locale des circonscriptions[22] et crée des majorités plus fidèles à la volonté du peuple[23], c'est « un système majoritaire qui risque de profiter aux grands partis au détriment des petits » et peut engendrer les mêmes problèmes que le SMUT[24]; on peut notamment penser à la distorsion de votes par rapport aux sièges obtenus par chaque parti[25]. Quant à la représentation proportionnelle, bien que le nombre de sièges accordés aux partis corresponde plus fidèlement au suffrage obtenu[26], il risque de moins bien représenter les différentes régions du pays si les députés sont choisis à partir des listes fournies par chaque parti et non en fonction des circonscriptions régionales[27]; les électeurs voteraient donc pour un parti et non pour un député. De plus, il y a un risque accru d'instabilité politique en raison de la prolifération de petits partis et de la possible polarisation à la Chambre des communes[28]. Par ailleurs, ces deux systèmes, dans leur état pur, ont été écartés dans le rapport déposé par le Comité spécial sur la réforme électorale[29]. Cela ne signifie pas qu'un système hybride ne peut pas être choisi en tenant compte des forces de ces systèmes.

Malgré tout cela, on ne peut pas prétendre que le SMUT soit sans avantage[30] ni qu'il y ait un mode de scrutin parfaitement adapté au Canada et dépourvu de faille. Cependant, la décision de ne pas respecter cette promesse fondamentale de réformer le système électoral reste fort problématique. En effet, pour ceux qui ont cru aux promesses de changement, la gestion de ce dossier pourrait être interprétée comme la perpétuation du *statu quo* à Ottawa. Comme le dit l'adage « chose promise, chose due », et des promesses électorales non respectées ne peuvent qu'exacerber le cynisme déjà présent au sein de la population. La lune de miel dont jouissait le gouvernement Trudeau touche-t-elle à sa fin ? Le temps nous le dira.

(Suite de l'article en page 18) ▶

1 Mark Gollom « Justin Trudeau pledges 'real change' as Liberals leap ahead to majority government » CBC News (19 octobre 2015) en ligne : http://www.cbc.ca/news/politics/canadaelection-2015-voting-results-polls-1.3278537

2 C'est-à-dire un cabinet composé de 50% hommes et 50% femmes ; il faut aussi noter que le cabinet tient également compte de la diversité régionale et ethnique du pays

3 Rima Elkouri, « L'audace de la parité », chronique, La Presse (5 novembre 2015) en ligne : http://plus.lapresse.ca/screens/da1097d3-9f88-486c-b51b-e48265a3eaee%7C_0.html

4 Madeleine Blais-Morin, « Justin Trudeau propose une réforme électorale », ICI Radio-Canada (16 juin 2015) en ligne : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/725664/trudeau-reformeelectoral; Mélanie Marquis, « Trudeau veut « rétablir la démocratie» en instaurant le vote proportionnel », Le Devoir (16 juin 2015), en ligne : http://www.ledevoir.com/politiquecanada/442900/trudeau-veut-retablir-la-democratie-en-instaurant-le-vote-proportionnel

5 Le très honorable Justin P. J. Trudeau, « Justin Trudeau livre du vrai changement », Conférence de presse, présentée au Château Laurier, Ottawa, 16 juin 2015, [publiée] en ligne : http://www.liberal.ca/fr/justin-trudeau-livre-du-vrai-changement/)

6 Ibid

7 « Vives réactions à l'abandon par Trudeau de la réforme du mode de scrutin », ICI Radio Canada (1er février 2017) en ligne : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1014308/justintrudeau-renonce-reforme-mode-scrutin-reaction-opposition

8 Hélène Buzzetti, « Le gouvernement ne bougera pas sans consensus », Le Devoir (7 juillet 2016) en ligne : http://www.ledevoir.com/politique/canada/474955/mode-de-scrutin-legouvernement-ne-bougera-pas-sans-consensus

9 Marie Vastel, « Trudeau ne garantit plus une réforme électorale majeure », Le Devoir (19 octobre 2016), en ligne : http://www.ledevoir.com/politique/canada/482514/la-reformeelectorale-n-est-plus-garantie

10 Hélène Buzzetti, « La réforme du mode de scrutin mise en péril », Le Devoir (2 décembre 2016) en ligne : http http://www.ledevoir.com/politique/canada/486178/mode-de-scrutin-lareforme-promise-en-peril

11 Consulter https://www.mademocratie.ca/

12 « Le sondage du gouvernement Trudeau sur la réforme électorale s'attire les moqueries » La Presse Canadienne (6 décembre 2016), en ligne : http://ici.radio-canada.canouvelle/1004120/reforme-democratique-le-sondage-du-gouvernement-trudeau sattire-les-moqueries; Aaron Wherry, «A dating website designed by Fidel Castro': Opposition blastsLiberal electoral reform survey », CBC News (6 décembre 2016) en ligne : http://www.cbc.ca/news/politics/monsef-survey-electoral-reform-1.3882359

13 « Vives réactions à l'abandon par Trudeau de la réforme du mode de scrutin» supra note 7

14 Ottawa, Parlement du Canada, Comité spécial sur la réforme électorale, « Renforcer la démocratie au Canada : principes, processus et mobilisation citoyenne en vue d'une réformeélectorale » (1er décembre 2016) à la p 54. (Francis Scarpaleggia) [Ottawa, « Renforcer la démocratie au Canada »]

15 Brigitte Sansoucy, actuellement députée pour la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, a remporté son comté avec 28,5 % des votes. (David Moscrop, « Un système électoral pourtous » Institut Broadbent (mars 2016), 3, en ligne : http://www institutbroadbent.ca/un_systeme_electoral_pour_tous

16 Depuis 1921 (1940, 1958 et 1984), un parti n'a obtenu la majorité des sièges et n'a été soutenu par la majorité des électeurs qu'à trois élections. On a même vu un parti remporter lesélections alors qu'il n'avait pas obtenu le plus haut pourcentage des suffrages exprimés: en 1957, en 1962 et en 1979. (John C. Courtney, « Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire :un examen » (1999), Élections Canada, Document présenté au Comité consultatif des partis politiques enregistrés, à la p 5, en ligne : http://www.elections.ca/res/rec/fra/sys/courtney_f.pdf [Courtney, « Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire »]; Ottawa, « Renforcer la démocratie au Canada », supra note 14 à la p 57

17 « Résultats nationaux » (le 19 octobre 2015), ICI Radio Canada en ligne : http://ici.radio-canada.ca/resultats-elections-canada-2015/)

18 Ibid

19 Ottawa, « Renforcer la démocratie au Canada », supra note 14 à la p 54

20 Courtney, « Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire », supra note 16 à la p 8

21 Ottawa, Parlement du Canada, Commission du droit du Canada, « Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada » (2004) à la 26 (Nathalie Des Rosiers) [Ottawa, Un vote qui compte]; Michael Dewing et Megan Furi, « La représentation proportionnelle » (2004) Parlement du Canada, en ligne : http://www.lop.parl.gc.ca/content/lop/ResearchPublications/tips tip120-f.htm

22 Ottawa, « Renforcer la démocratie au Canada », supra note 14 à la p 71

23 Courtney, « Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire », supra note 14 à la p 8

24 Ottawa, « Renforcer la démocratie au Canada », supra note 14 aux p 72 et 73

25 Ibid aux p 72 et 73

26 Ibid à la p 78

27 Ottawa, « Un vote qui compte », supra note 20, aux 69 et 110

28 Ottawa, « Renforcer la démocratie au Canada », supra note 14 à la p 83)

29 Ibid, à la p 105

30 En effet, le Rapport du Comité spécial sur la réforme électorale en nomme quelques-uns (Ibid aux p 51-53)

{Grégory Lancop

10 % DE RABAIS†

Exclusif aux membres du Jeune Barreau de Montréal

Meilleur prix garanti‡

LASIK MD VISION

Réservez une consultation gratuite au 1-866-971-1515 ou à lasikmd.com/jbm

†L'offre s'applique uniquement à une intervention LASIK personnalisée ou LASIK 100 % laser personnalisée (y compris la PresbyVision^MC au laser et les lentilles intraoculaires) des deux yeux. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre promotionnelle ni à aucun autre rabais, plan d'entreprise ou plan de financement à 0 % d'intérêt. Non applicable à une intervention antérieure. L'offre peut changer sans préavis. Une preuve d'adhésion, d'embauche ou d'emploi est requise. ‡Des conditions s'appliquent; visitez lasikmd.com/mpg.

ON PEUT MENTIR UNE FOIS À TOUT LE MONDE, ON PEUT MENTIR TOUT LE TEMPS À UNE PERSONNE, **MAIS ON NE PEUT PAS MENTIR TOUT LE TEMPS À TOUT LE MONDE**

— ABRAHAM LINCOLN (1809-1865)

Les propos outranciers du président américain élu en laissent peu indifférents. S'il est juste de se demander comment la dernière campagne présidentielle américaine a pu porter atteinte à la réputation mondiale des États-Unis, il est peut-être aussi (certains diront plus) important de se questionner sur les effets que l'élection du 45e président pourrait avoir sur les prochaines générations.

Imaginez : la 1re semaine du règne présidentiel entamée par la journée commémorative d'une figure emblématique, s'il en est une, du mouvement des droits civiques, et clôturée par l'investiture de celui qui s'illustre par la diversité de sa xénophobie, ironique, non? L'héritage du pasteur baptiste dépasse les luttes raciales et s'inscrit dans un courant humaniste fondé sur l'égalité des droits et le respect des différences. Son propos réfléchi, instruit et calqué sur la réalité de la nation a su mobiliser la jeunesse de l'époque. Les sujets rythmant les campagnes électorales alimentent (normalement) notre instruction civique, font de nous des citoyens informés, lesquels s'acquitteront d'un devoir sérieux en faisant le choix le plus éclairé possible. Et pourtant, les attaques tous azimuts, la libération du discours irrespectueux et, surtout, la virulence de la post-vérité ont dominé la campagne électorale 2016.

À la liste d'innombrables différences entre ces deux protagonistes, soulignons la primauté du ressenti au détriment de l'objectivité des faits (le soin de leur attribution à leur propriétaire respectif est laissé au lecteur). Inspiré de la campagne républicaine, le renommé dictionnaire Oxford a fait du mot « post-vérité » celui de l'année 2016. La définition : adjectif faisant référence à des circonstances dans lesquelles les faits objectifs ont moins d'influence pour modeler l'opinion publique que les appels à l'émotion et aux opinions personnelles. Il s'agirait donc plutôt de créer des catégories de « vérités » qui dépasseraient la sphère des croyances, de la foi ou des goûts, mais s'étendraient aux registres factuel, objectif et scientifique, un peu comme le relativisme moral. Cette notion se distinguerait du mensonge par le fait que la post-vérité serait vraie pour une personne donnée selon ses propres perceptions et non pas fausse tout simplement, car non fondée sur des faits objectifs.

Or, associer cette notion au mot-vérité lui attribue une légitimité rationnelle pouvant causer des dérives à l'argumentation logique, dont l'une des prémisses vise d'ailleurs à distinguer l'opinion du fait. Comment les jeunes en voie d'acquérir une culture générale et de l'approfondir y parviendront, s'il leur devient loisible de se magasiner une vérité sur des faits, par ailleurs démontrés scientifiquement ou autrement objectifs? Comment réconcilieront-ils alors une démarche objective, nécessaire à leur posture citoyenne, avec un étal au marché des impressions personnelles?

Paradoxalement, cette nouvelle nomenclature trouverait racine dans une démarche que certains qualifieront de noble, à savoir le rejet d'idées traditionnelles établies. Elle émergerait donc de la même pensée critique qu'elle finit par affaiblir, ironique, non? 62 979 879 Américains ont jugé que la personne la plus apte à diriger leur nation serait celle dont la plate-forme politique se décline en cent quarante caractères, qui remet en question le réchauffement climatique, qui perçoit les relations diplomatiques comme une cour d'école, « post-vérités » en filigrane.

Évidemment, il serait faux de prétendre que, jusqu'au 8 novembre 2016, la classe politique américaine ne connaissait que d'érudits et tolérants orateurs aux manières soignées. Cela dit, historiquement, ceux dont les comportements s'apparentaient davantage au star-system devenaient le sujet d'opprobre, menant les plus tenaces au congédiement et les plus raisonnables à la démission. Le successeur du prix Nobel de la paix 2009 échappera-t-il à l'une comme à l'autre de ses fins? Il est permis d'en douter. Si le leader du pays, dit le plus puissant du monde, peut se contenter de « post-vérités » quant à la prise de décision cruciale ayant un impact direct sur l'échiquier international, pourquoi un jeune de 15 ans, devrait-il s'enquiquiner à acquérir la capacité de distinguer le vrai du faux, si le faux n'est plus?

Erratum : Veuillez noter que les textes de l'auteure Me Amina Kherbouche parus dans les éditions d'avril 2016 (volume 30, no 2), de juin 2016 (volume 30, numéro 3), d'août 2016 (volume 30, numéro 4), d'octobre 2016 (volume 30, numéro 5), de décembre 2016 (volume 30, numéro 6) et de février 2017 (volume 31, numéro 1) dans le cadre de la chronique TGIF de l'ExtraJudiciaire ont fait l'objet d'ajouts afin de corriger un problème technique qui empêchait l'apparition des références requises par l'auteure.

Amina Kherbouche

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2017

À L'AFFICHE

AVRIL 2017

12 **DÎNER-CONFÉRENCE JBM-CAIJ**
GESTION EN MATIÈRE FAMILIALE
CONFÉRENCIER : L'honorable Carole Hallée
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100, rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

22 **TOURNOI DE HOCKEY COSOM**
LIEU : Centre sportif de l'UQAM
1212, rue Sanguinet
HEURE : dès 9 h 30

MAI 2017

4-5-6 **CONGRÈS ANNUEL DU JBM**
EN COLLABORATION AVEC L'AMERICAN BAR ASSOCIATION – YOUNG LAWYERS DIVISION
CONFÉRENCIERS DIVERS
LIEU : Le Westin Montréal
270, rue Saint-Antoine Ouest
HEURE : 8 h à 18 h

MAI 2017 (suite)

5 **SOIRÉE EUFORIA | GOURMANDISE & CÉLÉBRATION**
LIEU : Centre des Sciences de Montréal
2, rue de la Commune Ouest
HEURE : 19 h à 1 h

13 **DEMI-FINALE PRIX DE L'ORATEUR ET ENGLISH ORATORY COMPETITION**
LIEU : Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
HEURE : 13 h à 16 h

18 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
LIEU : Auberge Saint-Gabriel
426, rue Saint-Gabriel
HEURE : dès 17 h

JUIN 2017

12 **FINALE PRIX DE L'ORATEUR ET ENGLISH ORATORY COMPETITION**
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100, rue Notre-Dame Est
HEURE : dès 18 h

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE **WWW.AJBM.QC.CA**

Votre *nouvelle* carte CAIJ !

Elle remplace la
carte Multi-accès

LA CARTE CAIJ EST REQUISE POUR :

- **Accéder** aux 40 bibliothèques du CAIJ
- **Réserver, emprunter** un document et **renouveler** un prêt
- **Accéder** aux vestiaires des avocats de certains palais de justice
- **Imprimer, copier, numériser** et **télécopier**

CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE

LE CAIJ SOUTIENT **VOTRE** PRATIQUE

POUR TOUTES INFORMATIONS :

1-877-666-2057 poste 0 | info@caij.qc.ca | www.caij.qc.ca/carte